



**Position de l'Association concernant l'élevage d'espèces animales pour la vente des animaux et de leurs produits dérivés à des fins commerciales.**

L'AZAC considère qu'il est acceptable de garder des animaux sauvages en captivité pour les conditions suivantes :

1. l'éducation du public
2. la recherche et le développement
3. la préservation et la conservation des espèces
4. le divertissement.

L'AZAC considère que la vente commerciale d'espèces animales et de leurs produits dérivés constitue un risque significatif :

1. de transmission ou d'introduction de maladies infectieuses
2. de contamination génétique de la faune endémique (hybridation)
3. d'introduction accidentelle d'espèces exotiques
4. de pratiques inhumaines d'élevage
5. de transaction ou commerce illégaux d'animaux
6. d'incitation accrue au braconnage de la faune endémique.

L'AZAC s'oppose à la vente commerciale de d'animaux ou de leurs produits dérivés.

De plus, l'AZAC encourage ses membres à verser les profits des transactions animales à des programmes:

1. d'éducation
2. de recherche et de développement
3. de préservation et de conservation des espèces animales

*-Approuvé par les membres en septembre 1992*